



**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission de la Santé

---

**Convocation<sup>1</sup>**

**Mardi 26 mai 2015 - 14 h 15**  
**Rue du Lombard, 69 – Salle 201**

**Ordre du jour**

**1. Audition et proposition de résolution relatives à la sensibilisation à la fibromyalgie**

Rapporteuse : Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz

- Lecture et approbation du rapport.

**2. Audition relative au Plan bruxellois de réduction des risques liés à l'usage de drogues**

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé de Mme Catherine Van Huyck, directrice de l'asbl Modus Vivendi, accompagnée de Mme Cécile Beduwé, évaluatrice.
- Discussion.

**3. Divers**

**Composition de la commission**

Président : Mme Martine Payfa  
Vice-présidents : M. Amet Gjanaj, Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz

**Membres effectifs :**

PS : M. Bea Diallo, M. Amet Gjanaj, M. Hasan Koyuncu, M. Zahoor Ellahi Manzoor  
MR : M. Jacques Brotchi, M. Alain Destexhe, M. Abdallah Kanfaoui, N.  
FDF : Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Mme Martine Payfa  
cdH : M. André du Bus de Warnaffe  
Ecolo : Mme Zoé Genot

**Membres suppléants :**

PS : M. Ridouane Chahid, Mme Nadia El Yousfi, M. Marc-Jean Ghysseles, Mme Catherine Moureaux, M. Mohamed Ouriaghi  
MR : Mme Françoise Bertieaux, Mme Corinne De Permentier, M. Vincent De Wolf, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Gaëtan Van Goidsenhoven  
FDF : M. Michel Colson, M. Fabian Maingain, Mme Fatoumata Sidibé  
cdH : M. Ahmed El Khannouss, Mme Mahinur Ozdemir  
Ecolo : Mme Isabelle Durant, M. Alain Maron

---

<sup>1</sup> Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe"*.

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).